

ARRÊTÉ DU MAIRE
INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Référence : 250829.1 POL-STAT

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1, 110-2, 411-8, 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

VU le Code de la voirie routière,

CONSIDÉRANT l'organisation de la soirée, « Un samedi soir dans le jardin du Prieuré », par le Foyer Rural sur le parking du Prieuré et que, pour assurer la sécurité des participants, il y a lieu d'interdire le stationnement sur la totalité du parking ;

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit sur le parking du Prieuré du samedi 06 septembre à 08h00 au dimanche 07 septembre 2025 à 01h00.

Article 2 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brax, le 29 août 2025

Le Maire,

Thierry ZANATTA